

Règlement intérieur de l'Objethèque de Cornouaille

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association **Objethèque de Cornouaille**, conformément aux statuts, et de définir les droits et obligations des adhérents, bénévoles et usagers.

Article 2 – Adhésion et cotisation

2.1 Conditions d'adhésion

- L'âge minimum pour emprunter un Objet est de 18 ans.
- L'Adhérent doit avoir créé un compte utilisateur sur le site internet du service L'Objethèque de Cornouaille (ou sur place au 69 vieille route de Rosporden à Quimper pendant une permanence), **après avoir lu et validé les Conditions Générales de Prêt et la Politique de Protection des Données Personnelles**.
- L'Adhérent s'engage à ce que les informations de contact qu'il transmet à ce moment sont exactes : prénom, nom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone, date de naissance.
- L'emprunt d'objets est prévu pour un usage ponctuel, privé mais en aucun cas pour un usage très récurrent, répété et lucratif.

2.2 Adhésions individuelles

- **Tarifs Particuliers :**
 - 20 € pour un mois* (30 jours)
 - 60 € pour un an (de date à date)

* À l'issue de son adhésion mensuelle, l'adhérent(e) dispose d'un délai d'un mois pour basculer vers l'adhésion annuelle en réglant simplement la différence de tarif.

- **Tarifs Particuliers solidaires** (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants) :

- 10 € pour un mois* (30 jours)
- 30 € par an (de date à date)

* À l'issue de son adhésion mensuelle, l'adhérent(e) dispose d'un délai d'un mois pour basculer vers l'adhésion annuelle en réglant simplement la différence de tarif.

2.3 Associations et auto-entrepreneurs

- Sans salarié : 60 €
- Avec salariés : 120 €*

Valable un an de date à date.

2.4 Entreprises, collectivités et établissements d'enseignement

- Moins de 10 salariés :
 - Option 1 : 200 €
 - Option 2 : 500 €*
- Plus de 10 salariés : sur devis*

Valable un an de date à date.

*Les formules marquées d'un astérisque permettent l'emprunt à la fois pour les besoins de la structure et pour tous les salariés à titre privé.

2.5 Adhésion bénévole

L'adhésion bénévole est fixée à 20 € pour une année (de date à date)

Article 3 – Droits des membres

1. Tout membre à jour de sa cotisation peut :

- Emprunter des objets dans la limite des conditions fixées (voir conditions générales de prêt)
 - Participer aux activités, ateliers et événements de l'association.
 - Contribuer aux décisions collectives lors des Assemblées Générales.
2. Les membres sont invités à s'impliquer dans la vie de l'association.
-

Article 4 – Prêt et retour des objets

1. Les emprunts sont enregistrés via le système de gestion de l'Objethèque.
 2. Les objets peuvent être empruntés pour une durée maximale de 7 jours (des emprunts plus longs peuvent être acceptés au cas par cas notamment sur les objets de camping).
 3. Le prêt peut être renouvelé une fois, sous réserve que l'objet ne soit pas réservé par un autre membre. Le renouvellement n'est pas possible le jour même de la date prévue de retour de l'objet.
 4. L'emprunteur s'engage à restituer l'objet dans l'état où il a été emprunté, sauf usure normale.
 5. **Il est interdit de réparer soi-même un objet appartenant à l'Objethèque.** Tout objet endommagé doit être signalé dès sa constatation afin qu'il puisse être pris en charge par l'association.
 6. Tout objet rendu sale ou nécessitant un nettoyage particulier entraîne une pénalité **de 5 € par objet.**
 7. Tout retard non prévenu entraîne une pénalité de **2 € par permanence de retard** (quel que soit le nombre d'objets). Si celui-ci pénalise la réservation suivante la pénalité passe à 5€/permanence.
 8. En cas de retard prévenu ou non, l'adhérent(e) s'engage à contacter l'objethèque et à ramener le ou les objets avant la permanence suivante (sauf arrangement avec l'équipe)
 9. En cas de perte, vol ou dégradation importante, l'emprunteur pourra être tenu de participer aux frais de réparation ou de remplacement (voir les conditions générales d'emprunt)
-

Article 5 – Utilisation des objets

1. Les objets doivent être utilisés conformément à leur usage prévu et en respectant les règles de sécurité (voir les conditions générales d'emprunt)
 2. L'association décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'accident survenu avec un objet emprunté.
 3. L'Objethèque met à disposition certains consommables. Leur tarif est indiqué sur place ou communiqué par un responsable.
-

Article 6 – Dons et mise à disposition d'objets

1. Tout usager, non usager, structure peut faire un don ou mettre à disposition un ou des objets
2. • En cas de don :
 - la propriété revient à l'association
 - l'association se réserve le droit de refuser un don

Que ce soit sous forme de don financier ou de don en nature (objets, matériel...), votre contribution ouvre droit à une **réduction d'impôt de 66 %** du montant de votre don (dans la limite de 20 % de vos revenus imposables).

3. • En cas de mise à disposition :

L'objet reste la propriété de son propriétaire et fait l'objet d'un contrat de prêt précisant les modalités. L'Objethèque s'engage à en assurer l'entretien et le bon usage, garantis par les conditions générales de prêt et/ou le règlement intérieur signé par l'adhérent.

L'objet peut s'user du fait de son utilisation et ne sera pas restitué dans le même état que lors de sa mise à disposition. Le propriétaire peut récupérer son objet en respectant un délai maximum de 15 jours.

En cas de perte, vol ou détérioration, l'Objethèque fera son possible pour réparer, entretenir ou retrouver l'objet, mais ne peut être tenue responsable : sa mise à disposition comporte un risque pour le propriétaire.

Article 7 – Comportement et respect

1. Chaque membre s'engage à respecter les autres usagers, bénévoles et salariés.
 2. Toute attitude discriminatoire, violente ou irrespectueuse pourra entraîner l'exclusion immédiate.
 3. Les locaux et matériels mis à disposition doivent être laissés propres et rangés après usage.
-

Article 8 – Vie associative

1. Le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale.
 2. Chaque membre est tenu de prendre connaissance des modifications.
-

Article 9 – Sanctions

1. Tout manquement au présent règlement pourra donner lieu à un avertissement, une suspension temporaire de droits ou une exclusion définitive décidée par le Conseil d'Administration.
2. L'adhérent concerné sera invité à présenter ses observations avant toute décision.

Mis à jour le 23/09/2025